

applicable aux cadres supérieurs du gouvernement du Québec lors d'un changement de lieu de travail impliquant un changement de domicile ou de résidence;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction jusqu'au 25 août 1996 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient au cours de cette période, madame Ginette Galarneau reçoive une allocation mensuelle de 800 \$ pour ses frais de transport et de séjour au nouveau lieu de travail;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à madame Ginette Galarneau.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25102

Gouvernement du Québec

Décret 209-96, 21 février 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Xavier Fonteneau comme secrétaire adjoint au Comité ministériel des affaires régionales et territoriales au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Xavier Fonteneau, chargé de mission auprès du secrétaire général associé au Développement des régions au ministère du Conseil exécutif, soit nommé secrétaire adjoint au Comité ministériel des affaires régionales et territoriales au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au salaire annuel de 78 720 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Xavier Fonteneau.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25101

Gouvernement du Québec

Décret 210-96, 21 février 1996

CONCERNANT l'engagement de monsieur Gaëtan Desrosiers comme secrétaire adjoint à la Métropole au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Gaëtan Desrosiers, engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire adjoint au Comité spécial d'initiative et d'action pour le Grand Montréal au ministère du Conseil exécutif, soit engagé comme secrétaire adjoint à la Métropole au ministère du Conseil exécutif, sous l'autorité du secrétaire général associé à la Métropole à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 1635-94 du 24 novembre 1994 concernant les conditions d'emploi de monsieur Gaëtan Desrosiers continue de s'appliquer à celui-ci et qu'il soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25100

Gouvernement du Québec

Décret 211-96, 21 février 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Brind'Amour comme sous-ministre du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jacques Brind'Amour, sous-ministre adjoint au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au salaire annuel de 108 260 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à con-

trat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Jacques Brind'Amour.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25099

Gouvernement du Québec

Décret 212-96, 21 février 1996

CONCERNANT monsieur Claude Rioux, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 183-96 du 14 février 1996 concernant monsieur Claude Rioux, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif, soit abrogé;

QUE le présent décret ait effet depuis le 14 février 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25098

Gouvernement du Québec

Décret 213-96, 21 février 1996

CONCERNANT une entente relative à l'application de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (1993, c. 37) permet au gouvernement de donner acte d'une entente qui a pour effet de réduire de 1 % le montant annuel des dépenses afférentes à une convention collective;

ATTENDU QU'une telle entente remplace alors les dispositions des articles 20 et 22 de cette loi lesquels prévoient la prise de congés sans solde ou l'application des mesures de remplacement;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a conclu avec l'Association des policiers provinciaux du Québec une entente ayant l'effet prévu à l'article 24 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'en donner acte aux parties à cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QU'il soit donné acte aux parties à l'entente conclue le 12 décembre 1995 entre la Sûreté du Québec et l'Association des policiers provinciaux du Québec que cette entente a l'effet prévu à l'article 24 de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996 et que cette entente remplace, pendant cette période, les articles 20 et 22 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25097

Gouvernement du Québec

Décret 214-96, 21 février 1996

CONCERNANT monsieur Pierre Delisle, membre et vice-président de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35) stipule que l'un des vice-présidents que désigne le gouvernement exerce, en l'absence du président, les pouvoirs de ce dernier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE monsieur Pierre Delisle, membre et vice-président de la Commission municipale du Québec, soit désigné pour exercer, en l'absence du président, les pouvoirs de ce dernier, pour la période s'échelonnant du 11 mars 1996 au 9 avril 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 11 mars 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25096